

## EXIGENCES FINANCIÈRES

### 1. Généralités

La proposition financière doit obligatoirement être présentée dans un **fichier PDF distinct**.

### 2. Durée du contrat et option de prolongation de la durée du contrat

Le présent contrat débute le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2025 avec l'option de renouveler, à l'entière discrétion du CNRC, pour une durée supplémentaire de trois (3) périodes d'un an, sous réserve d'un rendement satisfaisant.

Le CNRC n'est pas tenu de se prévaloir de l'une ou l'autre de ces options. Le recours à toute option d'un (1) an sera à la discrétion exclusive du CNRC qui présentera un avis par écrit à l'entrepreneur au moins 120 jours avant la date d'expiration du contrat ou avant la date d'expiration d'une année de prolongation.

Les prolongations des trois (3) périodes optionnelles d'un (1) an seront offertes selon les mêmes modalités que celles énoncées. Le CNRC doit se servir de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de la région du Nouveau-Brunswick, publié par Statistique Canada avant l'année d'option pour les 12 mois précédents, afin d'ajuster la valeur du contrat de la deuxième année (du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023) en fonction du taux d'augmentation indiqué dans l'Indice des prix à la consommation.

Pour les années subséquentes du contrat, le prix contractuel est établi comme suit :

- Année d'option 1 (du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026)

Le prix contractuel pour la première année d'option (excluant les taxes) doit se fonder sur le prix établi selon les modalités de la deuxième année du contrat (du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023), plus ou moins un rajustement de prix, pour tous les éléments, déterminé en fonction de l'IPC du Nouveau-Brunswick.

#### **À titre indicatif seulement**

L'IPC pour décembre 2018 est de 134,9.

L'IPC pour décembre 2019 était de 138,4.

Pourcentage de la différence –  $(138,4/134,9) \times 100 - 100 \% = 2,6 \%$

d'augmentation (diminution si le pourcentage de la différence est négatif).

- Année d'option 2 (du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027)

Le prix contractuel pour la deuxième année d'option (excluant les taxes) se fonde sur le prix contractuel établi pour la première année d'option (du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026), plus ou moins un rajustement de prix, pour tous les éléments, déterminé en fonction de l'IPC du Nouveau-Brunswick.

- Année d'option 3 (du 1 janvier 2028 au 31 décembre 2028)

Le prix contractuel pour la troisième année d'option (excluant les taxes) se fonde sur le prix contractuel établi pour la deuxième année d'option (du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027), plus ou moins un rajustement de prix, pour tous les éléments, déterminé en fonction de l'IPC du Nouveau-Brunswick.

**Remarque : La fête provinciale du « jour de la Famille », en février, n'est pas un jour férié pour le gouvernement fédéral. L'entrepreneur doit assurer les services de nettoyage comme à l'habitude durant cette journée pour chaque année du contrat.**

### **3. Prix contractuel**

1. Le soumissionnaire doit obligatoirement soumettre ses prix ou ses taux sur une base annuelle pour la durée du contrat pour tous les éléments énumérés dans la présente section. Une fois remplis, les barèmes de prix contenus dans la présente section sont considérés comme faisant partie de la proposition financière du soumissionnaire.
2. Les prix doivent englober les charges salariales, les coûts des matériaux, des produits, de l'équipement et des outils, les frais de transport, de carburant et de déplacement connexes, les assurances, les frais administratifs reliés, les frais pour les services analogues, les frais généraux, les profits et les majorations, qui doivent incorporer toutes les majorations pour les sous-traitants ou les fournisseurs, etc.

#### **3. Proposition de prix contractuel**

Le soumissionnaire doit présenter la portion de sa proposition ayant trait au prix contractuel dans un **document au format PDF distinct**.

**TOUS LES PRIX INDIQUÉS POUR CHAQUE ANNÉE SONT EN DOLLARS INDEXÉS DE L'ANNÉE EN COURS.**

#### **4. Formulaire de soumission obligatoire**

Le soumissionnaire doit se servir des barèmes de prix fournis. Les barèmes contenus dans le chiffrer doivent être remplis **intégralement** et soumis dans le cadre de la proposition. L'absence de toute indication d'un coût rend la soumission irrecevable. Il est interdit de modifier le format du chiffrer. Les données de la soumission doivent être présentées en version imprimée et en version électronique.

#### **5. Prix de la proposition**

Suivant la description susmentionnée, le soumissionnaire doit indiquer ses prix sur les formulaires fournis.

**a. Coûts de nettoyage des immeubles**

Le soumissionnaire ventile tous les prix sur une base annuelle pour les services décrits dans la DP, soit le nettoyage courant, le remplacement et le recyclage des ampoules grillées ainsi que la gestion des déchets et du recyclage. Ces prix sont **tout compris** et englobent les frais administratifs, les salaires, les coûts des matériaux, les frais de transport et de déplacement connexes, le coût des services associés, les frais généraux, les profits, les majorations, etc. pour chaque service conformément à la description dans la DP.

**b. Prix unitaires pour la main-d'œuvre**

Fournir le taux horaire de tous les types de main-d'œuvre indiqués dans les barèmes de prix. Ces taux sont **tout compris** et englobent les charges salariales, les frais de transport et de déplacement connexe, les assurances, les majorations, les profits, les frais généraux, le coût des outils, les cotisations à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB), les frais de supervision, d'administration, etc. Aucune surcharge ne sera acceptée.

**c. Prix unitaires pour le nettoyage spécial, le nettoyage sur demande, le nettoyage après construction et le nettoyage sur appel**

Fournir les prix unitaires ou les taux horaires pour les services sur demande. Ces taux sont **tout compris** et englobent les charges salariales, les frais de transport et de déplacement connexe, les assurances, les majorations, les profits, les frais généraux, le coût des outils, les cotisations à la WSIB, les frais de supervision, d'administration, etc. Aucune surcharge ne sera acceptée.

L'entrepreneur ne doit pas réaffecter le personnel des tâches courantes ou diverses de nettoyage pour répondre aux demandes de nettoyage spécial, sur demande, après construction ou sur appel. L'entrepreneur doit envoyer des employés supplémentaires sur le site pour répondre à ces demandes ou exigences de nettoyage.

**d. Majoration sur les coûts des matériaux**

Les coûts d'acquisition des matériaux et des fournitures pour les travaux exigés par le chargé de projet de la CNRCI doivent être facturés au CNRC au prix de revient à titre de coût de transfert, avec les copies des factures des fournisseurs à l'appui. Des coûts supplémentaires, notamment pour la livraison ou pour la

manutention des matériaux peuvent être facturés au CNRC, en inscrivant la majoration.

Le soumissionnaire doit indiquer le pourcentage de majoration qu'il appliquera pour établir les frais facturés à la CNRCI pour tout matériel, équipement ou fourniture supplémentaires à fournir au prix coûtant augmenté d'un pourcentage.

Les chiffres fournis dans cette section seront appliqués rigoureusement. Ainsi, la majoration de 10 % d'un coût de 100 \$ entraîne des frais de 110 \$ facturés par le soumissionnaire à la CNRCI, comprenant les frais généraux, les profits, etc.

## **6. Taux de rémunération – Généralités**

Le taux de rémunération horaire est la somme du coût de la main-d'œuvre et d'une bonification représentant les frais généraux et les profits du soumissionnaire, calculés au moyen d'un pourcentage.

- On s'attend à ce que le soumissionnaire intègre à sa soumission les éventuelles augmentations du salaire minimum en Saskatchewan. Une réduction du personnel employée comme moyen de faire face à ces augmentations pourrait annuler le présent contrat.
- Les coûts de main-d'œuvre comprennent les frais directs de main-d'œuvre et de supervision, en plus des charges salariales supplémentaires imposées par les conventions collectives et tous les frais statutaires connexes.
- Les charges salariales supplémentaires évoquées ci-dessus sont celles que prévoient les conventions collectives, s'il y a lieu. Elles comprennent notamment les vacances, le régime de pension, les stages, la formation et les cotisations d'employeurs.
- Les frais statutaires susmentionnés comprennent, sans toutefois s'y limiter, les contributions au régime d'indemnisation des travailleurs, au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-emploi.
- La rémunération des heures supplémentaires pour les services rendus et les taux horaires sera majorée de 50 % lorsqu'un employé est tenu de travailler en plus de son horaire de travail normal ou pendant son premier jour de repos. Elles seront majorées de 100 % lorsqu'un employé est tenu de travailler pendant son deuxième jour de repos ou un jour férié.

Les majorations, frais généraux et profits du soumissionnaire comprennent ce qui suit :

Les frais d'administration du soumissionnaire ainsi que les frais de son bureau principal et, sans limiter la généralité de ces derniers, les frais de déplacement et de financement de même que les coûts de cautionnement et d'assurance.

- Les frais de supervision de tous les sites.
- Les frais de tous les outils et équipements non réutilisables.

**Remarque : La fête du jour de la Famille, en février, n'est pas un jour férié pour le gouvernement fédéral. Durant cette journée, l'entrepreneur doit offrir les mêmes services qu'à l'habitude.**

## **7. Base de paiement**

1. Pour la réalisation de ces travaux conformément aux modalités du présent contrat, l'entrepreneur doit être payé selon un prix mensuel fixe et un taux horaire ferme établi comme prévu dans l'attribution du contrat pour les services rendus durant la période de facturation.
2. Les paiements sont effectués seulement après la réception des factures satisfaisantes appuyées par un rapport mensuel qui indique le coût mensuel des travaux de nettoyage par immeuble ainsi que les services supplémentaires offerts durant la période de facturation.
3. L'entrepreneur est responsable de l'exécution de toutes les inspections nécessaires afin de pouvoir démontrer que les services fournis sont conformes aux exigences du contrat. Une copie des inspections mensuelles doit être fournie au chargé de projet de la CNRCI.  
  
Tout rapport d'inspection d'assurance de la qualité qui révèle un taux de rendement inférieur à 80 % dans l'un ou l'autre des secteurs de l'immeuble peut entraîner l'application de mesures correctives par le CNRC.
4. La taxe de vente harmonisée (TVH) n'est pas incluse dans les prix indiqués par l'entrepreneur. Elle doit être indiquée sur une ligne distincte sur toutes les factures présentées et sera acquittée par le CNRC.

## **8. Détermination des coûts et des paiements**

1. Les paiements pour les travaux de nettoyage des immeubles sont faits à intervalles mensuels.

Le montant du paiement mensuel peut être augmenté ou diminué de temps en temps par le chargé de projet de la CNRCI afin de faire des ajouts ou des réductions des services au montant du contrat à autoriser selon les modalités du contrat.

2. Les paiements pour les demandes de nettoyage spécial, sur demande et après construction sont effectués à l'achèvement satisfaisant des services demandés en utilisant le barème de prix de la soumission.

## 9. Fondement pour l'ajout, le retrait ou la suppression d'un paiement

1. Le chargé de projet de la CNRCI peut diminuer le montant du paiement mensuel lorsqu'il considère que l'entrepreneur n'a pas exécuté une partie des travaux conformément aux modalités du contrat. Une telle diminution d'un paiement mensuel constituera une diminution du montant du contrat.
2. **Dans les cas où les travaux de nettoyage ne sont pas achevés à la date requise, le chargé de projet de la CNRCI se réserve le droit de faire réaliser les tâches de nettoyage par d'autres et tous les coûts engendrés seront déduits du paiement mensuel de l'entrepreneur.**
3. **Le chargé de projet de la CNRCI se réserve le droit d'ajuster le paiement mensuel lorsque la surface à nettoyer est modifiée de plus ou moins 200 mètres carrés. La référence du coût se trouve dans les prix soumissionnés détaillés.**
4. Le montant du contrat ne sera pas augmenté ou diminué en raison de toute augmentation ou diminution du coût des travaux découlant d'une augmentation ou diminution des salaires ou du coût des matériaux, des outils ou de l'équipement. Les prix soumissionnés par l'entrepreneur tels que détaillés dans les « Prix soumissionnés détaillés » sont considérés comme définitifs pour l'exécution des travaux telle que soumissionnée dans une zone donnée.
5. Dans le cas d'ajouts mineurs aux travaux, comme une augmentation de la fréquence des activités de nettoyage individuel ou le nettoyage de tout un espace vacant, le chargé de projet de la CNRCI et l'entrepreneur conviennent mutuellement d'un montant conformément aux prix détaillés soumissionnés.
6. Dans le cas de réductions mineures des travaux, comme la réduction de la fréquence des activités de nettoyage individuel ou l'élimination totale du nettoyage d'un espace vacant, le chargé de projet de la CNRCI et l'entrepreneur conviennent mutuellement d'un montant selon une estimation équitable et raisonnable des économies de coûts pour l'entrepreneur résultant d'une telle réduction des travaux.
7. Dans le cas d'un ajout total ou de l'élimination totale du nettoyage d'un **espace vacant**, le montant est calculé en fonction du prix quotidien selon la formule suivante :

Le prix unitaire soumissionné par mètre carré pour les travaux courants divisé par deux cent cinquante (250) équivaut au coût par mètre carré, par jour. Ce nombre, multiplié par le nombre de jours (20,83 jours par mois) durant lesquels l'espace additionnel est nettoyé ou éliminé, constitue le montant de l'augmentation ou de la diminution du montant du contrat.

Dans le cas d'ajouts ou de réductions des travaux, l'entrepreneur doit augmenter ou peut réduire le nombre d'employés ou leur nombre d'heures de travail proportionnellement à l'augmentation ou à la réduction des travaux précisés par le chargé de projet de la CNRCI, mais uniquement dans les zones concernées.

8. Lorsqu'un revêtement de sol souple est remplacé par de la moquette ou que de la moquette est remplacée par un revêtement de sol souple, il n'y a aucun changement de prix en ce qui a trait aux travaux de nettoyage courant.

### **Barèmes de prix**

L'entrepreneur doit remplir attentivement tous les barèmes de prix ci-dessous et les inclure dans sa proposition financière :

1. Coûts pour les travaux de nettoyage courant pour chaque immeuble;
2. Taux de rémunération pour les travaux sur demande;
3. Pourcentage de majoration pour les matériaux;
4. Coûts pour le nettoyage spécial, le nettoyage sur demande et le nettoyage après construction.

### **NETTOYAGE SPÉCIAL, NETTOYAGE SUR DEMANDE ET NETTOYAGE APRÈS CONSTRUCTION**

- Voici les prix unitaires ou les taux horaires à utiliser pour le nettoyage spécial, le nettoyage supplémentaire, le nettoyage sur demande ou pour des changements apportés à l'étendue des travaux. Les prix des services englobent les salaires et les coûts des matériaux et de l'équipement pour les services demandés.
- Les taux indiqués ci-après demeurent fixes pour une période d'un an et seront ajustés annuellement en utilisant l'IPC pour la région, publié par Statistique Canada.
- Les prix présentés ci-dessous ne doivent pas faire partie du coût total des coûts détaillés soumissionnés par l'entrepreneur. Veuillez fournir vos prix pour le nettoyage supplémentaire. Lorsque des demandes de nettoyage supplémentaires sont faites, les travaux sont payés conformément aux prix proposés.

#### **Projets de nettoyage spécial**

- Récurage des planchers : \_\_\_\_\_ \$/m<sup>2</sup>
- Décapage des planchers et application d'un enduit de finition : \_\_\_\_\_ \$/m<sup>2</sup>
- Nettoyage à la vapeur des tapis : \_\_\_\_\_ \$/m<sup>2</sup>
- Membre du personnel qui nettoie en suivant les instructions : \_\_\_\_\_ \$/heure

- Membre du personnel qui procède au remplacement des ampoules en suivant les instructions : \_\_\_\_\_ \$/heure
- Membre du personnel qui recueille le contenu des petites poubelles noirs et des bacs de recyclage bleus dans les bureaux individuels et en vide le contenu à l'aire de recyclage central : \_\_\_\_\_ \$/heure

Nettoyage ponctuel

- Nettoyage à la vapeur d'un canapé \_\_\_\_\_ \$/unité
- Nettoyage à la vapeur d'une chaise \_\_\_\_\_ \$/unité
- Nettoyage de l'intérieur d'un réfrigérateur \_\_\_\_\_ \$/unité
- Nettoyage de l'intérieur d'un four micro-ondes \_\_\_\_\_ \$/unité

Nettoyage après construction

Peut comprendre les travaux suivants :

- ramassage des rebuts et des matériaux;
- époussetage (surfaces basses et hautes);
- lavage des fenêtres intérieures;
- lavage ou décapage des planchers et application d'un enduit de finition;
- lavage des portes, des murs et des cloisons;
- lavage ou époussetage des postes de travail individuels;
- nettoyage avant l'emménagement d'un client dans un immeuble ou des locaux.

Coût minimal \_\_\_\_\_ \$/m<sup>2</sup>  
 Taux horaire \_\_\_\_\_ \$/heure